



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le 22 MAI 2019

ID : 033-213301435-20190521-2019_42-DE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 09/05/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 21/05/2019

Délibération n°2019-42
Mardi 21 mai 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un mai à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le neuf du mois de mai deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE
Josiane DESTOUESSE procuration à Anna SANTONJA

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD – Josiane DESTOUESSE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT ALLOCATIONS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTAMENTALE ET COMMUNALE, POUR DÉPART A LA RETRAITE ET POUR NAISSANCE

Vu la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, et notamment les articles 9 et 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 88-1 et 111,

Vu la circulaire FP/4n1931/2B n°256 du 15 juin 1998, relative aux dispositions applicables aux agents de l'Etat en matière de prestations sociales à réglementation commune,

Vu l'avis du Comité Technique du CDG33 en date du 16 avril 2019,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Considérant que l'action sociale en faveur des agents territoriaux constitue une obligation destinée à améliorer, à travers l'attribution de diverses prestations sociales, la vie des agents et de leur famille. Qu'en complément des attributions que peuvent recevoir les agents de la commune par le prestataire spécialisé qui est le CNAS, des avantages sociaux complémentaires peuvent être liés à certains événements de la vie des agents (personnels, familiaux et professionnels). Il convient à ce

jour de définir la nature et le type d'avantages pouvant être attribués
déterminer les montants et les modalités d'attribution.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les gratifications suivantes en faveur des agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires quand les conditions sont remplies par ces derniers ou en cas d'évènements particuliers :
 - o Versement d'une allocation dans le cadre de l'attribution de la médaille d'honneur Régionale, départementale et communale d'un montant de :
 - Médaille d'argent (20 ans) : 100,00€,
 - Médaille Vermeil (30 ans) : 150,00€,
 - Médaille d'Or (35 ans) : 200,00€,
 - o Versement d'une allocation dans le cadre d'un départ à la retraite de l'agent après plus de 10 années de services effectifs au sein de la collectivité d'un montant de 400,00€,
 - o Versement d'une allocation dans le cadre d'une naissance d'un enfant d'un agent de la collectivité d'un montant de 50,00€,
- **PRÉCISE** que les bénéficiaires de ces prestations seront les agents titulaire, stagiaire ou non titulaire de la collectivité sans distinction de catégorie ou de grade,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondant au paiement de ces diverses prestations d'action sociale en faveur des agents de la commune sont inscrits au budget,
- **DONNE** mandat au Maire de mettre en application et d'octroyer aux ayants droits les primes correspondantes dès qu'un agent de la commune rentre dans les conditions sus mentionnées.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE